



Illustrations des bonnes pratiques

Proposer des points de collecte propres, sécurisés et aménagés

Critère 1.6.

***Convention d'occupation temporaire du
domaine public passée avec les
communes***

CC de la Région de Blain (44)

COMMUNE DE BLAIN

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Commune de Blain, domiciliée 2 rue Charles de Gaulle, 44130 BLAIN
représentée par Monsieur Daniel LEROUX,
en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente
ci-après dénommée « le propriétaire » D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes de La Région de Blain, située 1 avenue de la Gare,
44130 BLAIN,
représentée par Monsieur Marcel VERGER
en sa qualité de Président
ci-après dénommée « l'occupant » à titre précaire D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le bien immobilier ci-après désigné.

Article 1 bis - Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

Article 2 - Mise à disposition

L'occupant est autorisé à occuper la parcelle de terrain pour les éco-points suivants :

Eco-Point	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie m²
<i>Boulevard de Normandie</i>	<i>AO</i>	<i>483</i>	<i>15</i>
<i>Le Pâtis Vert</i>	<i>AN</i>	<i>81</i>	<i>15</i>
<i>Camping municipal</i>	<i>Q</i>	<i>157</i>	<i>10</i>
<i>Centre Henri Dunant</i>	<i>AR</i>	<i>653</i>	<i>15</i>
<i>Rue Marguerite Yourcenar</i>	<i>AP</i>	<i>11</i>	<i>15</i>
<i>Ou : Rue Bizeul</i>	<i>AP</i>	<i>272</i>	<i>10</i>
<i>Rue René Giraud</i>	<i>AS</i>	<i>140</i>	<i>15</i>
<i>La Chesnaie / La Goupillais</i>	<i>AT</i>	<i>279</i>	<i>15</i>
<i>Saint Emilien-Guesny</i>	<i>Bord de voie</i>	<i>-</i>	<i>15</i>
<i>Salle des Fêtes des Etangs du Pont Neuf</i>	<i>F</i>	<i>757</i>	<i>10</i>
<i>Salle des Fêtes des Pinsonnettes</i>	<i>BZ</i>	<i>221</i>	<i>15</i>

Article 3 - Destination des lieux mis à disposition

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité consistant en la collecte sélective des déchets ménagers à destination des habitants de la Communauté de Communes de la Région de Blain. Il s'agit de colonnes de tri sélective de 4 m³, d'une dimension d'environ 1,70 mètre de long sur 1,2 mètre de large pour une hauteur de 2 mètres. Sa structure est en plastique vert, posé au sol.

Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est instituée à titre précaire, pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes.

Cette convention sera renouvelée tous les ans par une tacite reconduction.

En cas de non reconduction de la présente convention, l'occupant devra évacuer les lieux occupés.

Article 5 - Conditions financières

L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 6 - Conditions générales

a) Entretien et réparations

L'entretien des éco-points est réalisé selon le schéma ci-dessous :

Opérations	Qui le fait ?	Observation
Dépôts de sacs remplis de matériaux destinés au tri autour des éco-points : verre, papiers, emballages	La CCRB : Les sacs à coté des éco-points sont ramassés par la CCRB lors de ses tournées	Quand sont constatés des dépôts récurrents au niveau d'un même PAV : affichage des conditions d'utilisation des colonnes de tri
Dépôts de sacs d'ordures ménagères , bidons, cartons autour des éco-points (déchets autres que verre, papiers et emballages recyclables)	La commune : par son service Entretien-Voirie comme pour un dépôt sauvage sur domaine public (compétence salubrité publique)	Quand une adresse est relevée sur les déchets déposés, une procédure pour dépôt sauvage peut être engagée au titre de l'article R. 632-1 du Code Pénal
Dépôts d'encombrants ou objets volumineux (matelas, meubles, gazinière etc.) autour des éco-points	La commune : par son service Entretien-Voirie comme pour un dépôt sauvage sur domaine public	Les déchèteries sont destinées à recevoir ces déchets. Leur dépôt sur la voirie relève de la police du maire.
Débroussaillage des éco-points	La commune : par le service Espaces Verts suivant les mêmes fréquences des coupes de végétations (élagages, tontes etc.)	La commune organise déjà cette tâche pour tous ses espaces verts. Ses équipes de terrain sont généralement en interventions régulières à proximité des sites.
Débris au sol (capsules, verre cassé, papier volant autour des éco-points...)	La commune : par le service Entretien-Voirie	Les éco-points doivent être nettoyés très souvent (1 à 2 fois par semaine). Les services municipaux sont généralement en interventions quotidiennes à proximité des sites.
Nettoyage des colonnes de tri et de l'espace situé sous les conteneurs	La CCRB : Lavage intérieur/extérieur des conteneurs par une entreprise spécialisée Fréquence : 1 fois par an	Le nettoyage consiste à éliminer principalement les coulures et le verdissement des éco-points.

Pendant toute la durée du contrat, l'occupant devra laisser aux agents de la commune, ou toutes personnes mandatées par elle, l'accès au bien immobilier.

Lors de la restitution l'état du site ne sera pas pris en compte. Néanmoins, l'occupant s'engage à restituer les terrains occupés en bon état.

c) Changements

L'occupant se réserve le droit de réaliser des dalles bitumes dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif. Ces interventions seront soumises à l'avis du propriétaire.

d) Responsabilité et recours

Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou dégradations dont l'occupant pourrait être victime.

Article 7 – Assurance

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité civile.
Il devra en justifier à la signature de la présente convention.
Il devra justifier du maintien de cette assurance pendant toute la durée du contrat à chaque réquisition du propriétaire.

Article 8 - Caractère personnel de l'occupation

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. Aucune cession des droits ne pourra avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de la convention.

Article 11 - Cession de la convention

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord préalable du propriétaire.

Article 12 - Dénonciation et résiliation

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le propriétaire par simple lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 13 - Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BLAIN, le

Fait en 2 exemplaires

Monsieur Daniel LEROUX Maire de BLAIN	Monsieur Marcel VERGER Président de la C.C.R.B.
------------------------------------------	----------------------------------------------------